AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°165/2026**

Portant mise en demeure à l'encontre de Madame Coraly COMAS pour divagation d'animaux et rappel des sanctions

Le Maire de la Commune de Tenay

- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-19-1 à L.211-27 relatifs à la divagation des animaux et aux mesures de captures, de garde et de cession ;
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R.622-2 relatif à la divagation d'animaux ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** les constats établis par les élus le 24/07/2026 constatant la divagation de deux poneys dans le lotissement de champ jupon ; le 11 et le 12/08/2026, le 04 et 06 septembre constatant la divagation de plusieurs chèvres ;
- **Considérant** que Madame Coraly COMAS est propriétaire des animaux en cause ;
- **Considérant** que la divagation répétée de ces animaux constitue un danger pour la sécurité publique, la circulation routière et la tranquillité des habitants ;
- **Considérant** que malgré les avertissements précédents, aucune mesure efficace n'a été prise par l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Coraly COMAS, demeurant au 104 lotissement les aberreaux 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, est mise en demeure de prendre immédiatement toutes dispositions nécessaires pour empêcher la divagation de ses animaux sur le territoire communal.

Article 2 : En cas de nouvelle infraction, les animaux seront capturés et placés en dépôts agréé à la SACPA située au 660 Chantemerle 69970 MARENNES, aux frais exclusifs du propriétaire, conformément à l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le non-respect du présent arrêté expose l'intéressée à :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (jusqu'à 150€ par infraction) ;
- La facturation intégrale des frais de capture, de transport et de garde ;
- La possible cession définitive ou euthanasie de l'animal en cas de danger grave et immédiat, conformément à l'article L.211-25 du Code rural

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et transmis à la gendarmerie pour exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification

Le 07/10/2026

Le Maire
Par délégation du Maire
C. PARDO, Adjoint au Maire

Fait à Tenay, le 02/10/2026

Le Maire,
Gaël ALLAIN

Par délégation du Maire
C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
PORTANT MISE EN DEMEURE A L ENCONTRE DE MADAME CORALY COMAS POUR DIVAGATION D ANIMAUX ET RAPPEL DES SANCTIONS

Date de transmission de l'acte : 07/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2026

Numéro de l'acte : 165-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20261002-165-2026-AR

Date de décision : 02/10/2026

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes